

COMMUNE DU NOYER EN OUCHE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 9

Présents : 8

Votants : 9

Date de convocation : 28 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Noyer en Ouche, sous la présidence de Madame Josette MUSSET, Maire du Noyer-en-Ouche.

Étaient présents : Eric DEJEAN-SERVIERES, Catherine FAUCHE, Olivier POULAIN, Patrick POTTIER, Lydie FAURE, Corinne GUILLON, Paul DOITEAU-LEVEE.

Étaient absents : Françoise MAIRESSE (pouvoir à Corinne GUILLON)

Secrétaire de séance : Olivier POULAIN

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre 2025
- Point urbanisme
- Délibération communes « élargissement SAEP CHARENTONNE »
- Questions diverses et informations

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2025 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre 2025 soumis à l'approbation du conseil est validé par l'ensemble des conseillers.

POINT URBANISME :

- Aucune demande depuis le précédent conseil municipal.

DELIBERATION COMMUNES « ELARGISSEMENTS AEP DE LA CHARENTONNE » :

Rappel du dossier par Madame Le Maire :

Nous sommes membres du SAEP de la Charentonne au titre de la compétence eau potable.

Une étude a été menée par ce dernier, Bernay et Menneval, en collaboration avec la société CAD'EN et D.G. Conseil, afin de travailler un scénario d'intégration au SAEP de la Charentonne au 1^{er} janvier 2026.

A l'issue de cette étude, les élus des trois collectivités ont confirmé leur souhait de se regrouper au sein du SAEP de la Charentonne.

Cette nouvelle organisation administrative permettra de répondre à plusieurs objectifs :

1. Harmoniser l'exploitation du service d'eau potable sur l'ensemble du territoire du SAEP de la Charentonne étendu

2. Garantir la performance du service d'eau potable sur l'ensemble du territoire du SAEP de la Charentonne étendu
3. Définir une politique d'animation et de protection sur l'ensemble du territoire du SAEP de la Charentonne étendu
4. Définir une politique d'investissement adapté aux forts enjeux techniques à relever sur l'ensemble du territoire du SAEP de la Charentonne étendu

D'un commun accord entre les trois collectivités, il a été décidé de concrétiser ce regroupement par une adhésion de Bernay et Menneval au SAEP de la Charentonne au 1^{er} janvier 2026, avec transfert au syndicat des excédents financiers des services d'eau potable communaux. Cette adhésion a été validée par le conseil syndical du SAEP de la Charentonne le 13 octobre 2025.

Ce même conseil syndical a décidé d'intégrer également au SAEP de la Charentonne, les communes de Saint Mards de Fresne et de Serquigny pour la partie de leur territoire alimentée par le SAEP de la Charentonne.

Ce même conseil syndical a décidé également de modifier les statuts du SAEP de la Charentonne afin de pouvoir notamment :

- Autoriser le syndicat à avoir des missions complémentaires et accessoires
- Modifier le nombre de représentants par membre après les élections municipales de 2026
- Autoriser le syndicat à adhérer à un autre syndicat sans demander l'accord des assemblées des membres.

Suite à la demande de Madame Le Maire, nous avons reçu de nouveaux tableaux de chiffres qui ressemblent aux précédents. Catherine FAUCHE nous relaye à nouveau les points positifs du dossier mais ceux-ci ne convainquent pas la majorité des conseillers.

Après nombreux échanges, Madame Le Maire propose de voter :

- Pour : 2
- Contre : 4
- Abstention : 3

Le dossier est donc refusé par la majorité des conseillers municipaux.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS :

1. Nous venons de recevoir la facture des frais de scolarité 2024/2025, concernant un enfant de la commune scolarisé à Bernay : 520€.
2. Cette année Madame Le Maire avait demandé une subvention pour la nouvelle chaudière fioul ainsi que la cuve. Nous n'avons rien reçu. Mais la préfecture vient de s'excuser de ne pas avoir pu prendre en compte notre dossier et nous propose de représenter le dossier pour 2026. Ce qui a été fait.
3. Le goûter de Noël :
 - Présentation des chèques cadeaux
 - A qui les offre-t-on :
 - . Résidence secondaire ?
 - . Si oui doit-on demander une preuve en cas d'indivision ou de SCI ?
 - . Les personnes qui ont quitté la commune en cours d'année ?

Le conseil décide d'attribuer les chèques-cadeaux aux résidents secondaires, avec présentation d'une preuve de l'indivision ou de la SCI quand c'est le cas.
4. Le dossier de la Risloise de construction n'a pas avancé.
5. Vœux du maire : distribution de l'invitation entre Noël et jour de l'an.

TOUR DE TABLE :

Lydie FAURE nous signale :

- Que le panneau directionnel « LE CHATEL LA LUNE » n'est pas bien orienté. Il s'agit d'un panneau installé par le département. Madame Le Maire va leur demander de le bouger.
- Que le drapeau au monument aux morts est toujours au sol. Madame Le Maire s'engage à le remettre en place.

Elle demande ce qu'il en est du comité des fêtes. Madame Le Maire dit n'avoir aucune information.

Elle constate que l'application « REZOPOUCE » ne semble pas beaucoup fonctionner par manque d'information et propose que nous communiquions auprès des habitants.

Elle propose que nous installions à la mairie un point de collecte des bouchons plastiques. Idée adoptée par tous les conseillers.

Françoise MAIRESSE demande si nous avons reçu de nouvelles inscriptions de personnes vulnérables. La réponse est non.

Elle réitère sa demande de remplacement du panneau directionnel « Milan – Grosley » au coin de sa propriété par un panneau « Le Milan – Grosley-sur-Risle ». Madame Le Maire répond que la direction du Milan est inutile puisqu'au carrefour nous sommes déjà au Milan, et qu'éventuellement on pourrait mettre un panneau « Grosley-sur-Risle ».

La séance est levée à 20H30.

Josette MUSSET
Le Maire,



Mairie
REPUBLIQUE FRANÇAISE
71410 Le Noyer en Ouche